

240/7

Certificat de Conformité - Occasion ⁽¹⁾

(à remettre avec chaque chariot / machine – sauf vente à un reconditionneur ou ferrailleur)

CHARIOT DE MANUTENTION EQUIPEMENT INTERCHANGEABLE STRUCTURE DE PROTECTION

Le responsable de la vente, location, cession, mise à disposition, soussigné ⁽²⁾ :

APROLIS

Siège

14, rue du Moulin Bateau - BP 107
94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

déclare que le chariot de manutention d'occasion désigné ci-après ⁽³⁾ :

Marque : UPRIGHT Année de fabrication : 2002

Type : MB 26 N° de Série : 026 0145

Equipement(s) supplémentaire(s) : Matricule : 24805

est conforme aux dispositions techniques précisées ci-après qui lui sont applicables ⁽⁴⁾ :

Machine CE : ARTICLE R 233-84 du Code du Travail

Machine Non CE : Décret 98-1084 du 2 décembre 1998 – Norme NFH 96301.1



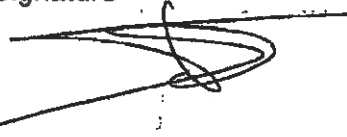
Textes complémentaires :
.....
.....
.....

Fait à Bonneuil, le 30/05/08

Nom : FIEF Patrice

Fonction : Responsable Occasion

Signature



⁽¹⁾ Est considéré d'occasion tout chariot, tout équipement interchangeable, toute structure de protection ayant déjà été effectivement utilisés dans un pays de l'Union Européenne et faisant l'objet d'une vente, d'une location, d'une cession, d'une mise à disposition en vue de son utilisation.

⁽²⁾ Nom ou raison sociale, adresse complète.

⁽³⁾ Appellation exacte.

⁽⁴⁾ Référence précise de la réglementation appliquée. Lorsqu'il s'agit d'une réglementation d'un Etat membre de l'UE considérée comme satisfaisant à l'obligation définie au I de l'article L. 233-5 du Code du Travail, Indiquer la nature, le titre et la date du ou des actes législatifs ou réglementaires applicables.